

**Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de Question n° 057
l'Administration Générale**

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2014012

Signataire : ABW/VF

Séance du Conseil Municipal du 06/03/2014

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

OBJET : Acquisition d'un bien immobilier situé au 3 rue du Goulet à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée K 124.

EXPOSE :

La SCI Les Chanterelles est propriétaire d'un bien situé au 3 rue du Goulet à Aubervilliers (parcelle k 124) composé d'un pavillon, découpé en trois logements et doté de 5 caves et de 21 boxs situés en fond de parcelle.

Cette SCI a décidé de mettre en vente, d'un seul tenant, ce bien pour un prix s'élevant à 800 000 euros, hors frais notariés.

Tous les locaux seront libres à partir du 31 mars 2014.

Ce bien est situé dans la ZAC Centre-Moutier où la ville mène une lutte contre l'habitat indigne et favorise la rénovation urbaine.

C'est pour cette raison que la Commune d'Aubervilliers souhaite acquérir ce bien dans le cadre d'un portage en faveur de la Société LOGIREP. Cette dernière est en effet intéressée par l'emplacement occupé par les 21 boxs existants. Elle souhaiterait les acquérir afin de les détruire et de construire à la place, 14 logements collectifs.

La vente de ces 21 boxs, à la Société LOGIREP, sera effectuée au prix de 450 000 euros .

Quant au pavillon, afin d'éviter un portage incertains, les conjoints Mesidane se portent dès aujourd'hui acquéreurs de ce bien. Ce pavillon leur sera vendu au prix de 350 000 euros.

La Société LOGIREP et les conjoints Mesidane rembourseront les frais d'acquisition (dont les frais notariés) ainsi que les frais de géomètre qui interviendra pour diviser cette parcelle en deux.

Par conséquent, en achetant ce bien, la ville effectuera un portage financier neutre.

Il est proposé à la ville d'acquérir ce bien, libre de toutes occupations, pour un montant s'élevant à 800 000 euros, hors frais notariés.

/ Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2014012

Signataire : ABW/VF

OBJET :Acquisition d'un bien immobilier situé au 3 rue du Goulet à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée K 124

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 12 février 2014 ;

Considérant que la SCI Les Chanterelles est propriétaire d'un bien situé au 3 rue du Goulet à Aubervilliers (parcelle K 124) composé d'un pavillon, découpé en trois logements et doté de 5 caves et de 21 boxs situés en fond de parcelle ;

Considérant que cette SCI propose la vente de ce bien, en un seul tenant, à la Commune d'Aubervilliers ;

Considérant que la Société LOGIREP souhaite acquérir les 21 boxs afin de construire à la place des logements collectifs ;

Considérant que les consorts Mesidane se portent acquéreur du pavillon ;

Considérant que ni la Société LOGIREP, ni les consorts Mesidane ne peuvent acheter ce bien d'un seul tenant ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Aubervilliers d'acquérir la parcelle K 124 à Aubervilliers sur laquelle sont implantés ce pavillon et ces 21 boxes, libres de toutes occupations afin de lutter contre l'habitat indigne et de favoriser la rénovation urbaine en effectuant un simple portage financier neutre;

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE d'acquérir auprès de la SCI Les Chanterelles la parcelle K 124 située au 3 rue du Goulet à Aubervilliers ainsi que le pavillon et les 21 boxes situés sur cette parcelle, libres de toutes occupations.

DECIDE que cette acquisition, réalisée dans le cadre d'un portage, se fera pour un montant total de 800 000 euros, hors frais notariés.

AUTORISE le maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié relatifs à cette transaction.

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER

Reçu en Préfecture le : 07/03/2014

Publié le 07/03/2014

Certifié exécutoire le : 07/03/2014

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER